



Et si vous deveniez délégué de votre mutuelle...

En tant que Mutuelle régie par le code de la mutualité, la Mutuelle SERVIR n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Sa seule finalité est la satisfaction de ses adhérents en leur proposant les meilleurs contrats possibles au meilleur prix et en servant au mieux leurs intérêts. En adhérant à la Mutuelle SERVIR, le membre participant devient acteur de la vie de la Mutuelle à la fois comme bénéficiaire et comme décideur. Son adhésion lui donne un droit de regard sur la politique et la stratégie de la Mutuelle notamment en participant tous les 6 ans à l'élection des représentants des membres participants, les délégués, à l'Assemblée Générale.

Chaque membre participant peut se porter candidat au poste de délégué dans sa section sous réserve de remplir certaines conditions.

I. Le rôle du délégué

Le rôle du délégué est essentiel dans l'organisation démocratique de la Mutuelle SERVIR :

- Il fait le lien entre le conseil d'administration et les membres participants.

Le délégué mutualiste est un relais sur le terrain. C'est grâce à son action que les besoins des membres participants peuvent remonter et être pris en compte par les administrateurs. C'est encore par lui, que transitent les décisions prises lors des conseils d'administration de la Mutuelle de SERVIR.

- Il vote les différentes résolutions en tant que représentant des membres participants à l'assemblée générale.

Les délégués représentent les membres participants de la mutuelle et composent l'Assemblée Générale de la mutuelle. Au cours des Assemblées Générales, ils élisent les membres du Conseil d'Administration et statuent sur :

1. Les activités exercées.
2. Les montants ou taux de cotisations.
3. Les prestations offertes.
4. Les comptes annuels.
5. Les orientations stratégiques de la mutuelle.

En se présentant, les candidats acceptent que leurs nom et prénom, adresse mail soient diffusés sur le site Internet de la mutuelle en cas d'élection.

II. Les sections des membres participants

Conformément à l'article 19 des statuts, pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale, la Mutuelle est organisée en Sections de vote :

- Chaque contrat collectif constitue une section de vote
- Chaque membre participant adhérent par contrat individuel est réparti en 9 Sections de la façon suivante :

Sections	Regroupe les départements
Section 1	75,92
Section 2	78, 91
Section 3	77, 93, 94, 95
Section 4	14,18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41,44 (nord Loire) 45, 50, 56, 61, 76
Section 5	02, 08, 10, 51, 52, 59, 60, 62, 80
Section 6	01, 03, 07, 15, 21, 25, 26, 38, 39, 42, 43, 54, 55, 57, 58, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 73,74, 88, 89, 90,
Section 7	44 (sud Loire), 49, 53, 72, 85
Section 8	09, 12, 16, 17,19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86,87
Section 9	2a, 2b, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 971, 972

- Nombre de membres par Section

Chaque section représente un nombre de voix égal au nombre de membres de sa section (article 23 des statuts de la mutuelle).

Le rattachement des membres participants adhérents par contrat individuel de la mutuelle, à un territoire et donc à une section de vote par zone géographique, est fonction du lieu de leur domicile principal.

- Conditions d'éligibilité

Tous les membres participants de la Mutuelle sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale pour représenter une section s'ils remplissent les conditions suivantes :

- être membre de la mutuelle,
- avoir la qualité d'électeur dans la section concernée,
- être âgé de 18 ans au moins,
- avoir fait acte de candidature.